



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1998

Sont présents :

- M. ZOGG, Maire
MM. PIAZZALUNGA et SCHORER, Conseillers administratifs
- Mmes CONSTANTIN, DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, EGGER-GEX, PITTET, ROCHAT, SCHNEIDER, STROUMZA et VERNERET C.
MM. AMOUDRUZ, BERLI, BOISSONNAS, COLLAUD, DE FÉLICE, DECREY, DEROBERT, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SOMMARUGA, VACHERON, VERNERET et WALTER.

Excusé :

- M. SCHAMBACHER

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 1997.
- 2 Prestation de serment de Mme Anni STROUMZA, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Chantal BANDERET, démissionnaire.
- 3 Formation des commissions permanentes.
- 4 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 5 Communications du Conseil administratif.
- 6 Rapports des commissions.
- 7 Résolution concernant le principe d'un plan localisé de quartier au périmètre "Etienne-Chennaz / Louis-Valencien", détermination du coefficient d'utilisation du sol. Discussion. Vote.
- 8 Désignation de 74 jurés pour les tribunaux en 1999. Discussion. Vote.
- 9 Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 15'000,- en vue de l'acquisition d'un appareil "Visi-Speed". Discussion. Vote.

- 10 Projets de délibération.
- 11 Propositions du Conseil administratif.
- 12 Questions écrites.
- 13 Propositions individuelles et questions.
- 14 A Huis Clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 14.1 Mme GONZALEZ, Maria del Carmen, née le 8 septembre 1950, de nationalité espagnole, divorcée, 1 enfant
 - 14.2 Mme YOSEL, Yordanos, née le 19 mars 1965, de nationalité éthiopienne, 1 enfant.
 - 14.3 PHAM, Hoang Diep, né le 19 octobre 1958, de nationalité vietnamienne, marié 2 enfants.
 - 14.4 PIERDONA, Roberto, né le 21 janvier 1965, de nationalité italienne, marié, 3 enfants.
 - 14.5 FUERTES, Luis, né le 8 octobre 1961, de nationalité espagnole, marié 2 enfants.

*

M. le Président demande à l'assistance de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de M. Philippe DECREY, père de M. Philippe DECREY et de M. Bernard SCHAMBACHER, frère de M. Alain SCHAMBACHER, tous deux récemment décédés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 1997.

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal par :

1.1. M. PIAZZALUNGA

– A la page 549 :

M. PIAZZALUNGA estime que la réponse qu'il a donnée à M. VERNERET au sujet de la Fondation n'est pas complète et souhaite que la Mairie réécoute la bande :

Il faudra donc lire :

"...Quand on allume une mèche avec une bombe au bout, il faut s'attendre à ce qu'elle explose..."

Suite à cette intervention le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents moins 1 abstention.

2. Prestation de serment de Mme Anni STROUMZA, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Chantal BANDERET, démissionnaire.

Debout, M. le Président demande à Mme STROUMZA de se lever également et de répondre "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève,*
- d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge,*
- de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".*

Réponse de Mme STROUMZA : *"Je le promets".*

La délibération suivante est adoptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Madame Anni STROUMZA

3. Formation des commissions permanentes.

3.1. Mme Anni STROUMZA reprend les charges de Mme BANDERET et fonctionnera pour les commissions suivantes :

- Bâtiments, vice présidence
- Sociale & Naturalisations, membre
- Culture & Loisirs, membre
- Environnement, Parcs & Promenades, membre

3.2. Une permutation au sein du parti libéral sera effectuée entre :

Mme DE COULON qui reprend la commission de la Sécurité et M. Didier BERLI qui prend l'Urbanisme et l'Économie Publique.

4. Communications du Bureau du Conseil municipal

Monsieur le Président donne lecture ou porte à la connaissance de l'assemblée les courriers suivants :

4.1. M. le Président fait un résumé d'un courrier de l'Université Populaire Albanaise, qu'elle a adressé au Conseil administratif de notre commune concernant une demande une subvention. Le Conseil administratif donnera la suite qu'il convient.

4.2. de Mmes LEUENBERGER et ZENDAOUI JAYET, logopédistes

"Monsieur le Président du Conseil municipal,

En effet depuis une dizaine d'années, ma collègue Nadine Zendaoui-Jayet et moi-même, toutes deux logopédistes pratiquons notre métier à l'école Adrien-Jeandin dans un local que la commune de Thônex nous a prêté à titre gracieux. Ce local étant dépourvu de fenêtres, il ne pouvait pas servir à d'autres activités. Nous rendions également service en prenant des enfants de l'école en traitement logopédique.

Nous sommes tout-à-fait satisfaites de cet endroit et n'avons non seulement jamais eu de problèmes avec les enseignants de l'école mais de plus nous entretenons avec eux d'excellents rapports en ayant su respecter les rôles de chacun et n'intervenant que sur demande des parents comme notre code de déontologie nous l'impose.

D'autre part, nous savons que de nouveaux bâtiments scolaires sont prévus et qu'une nouvelle répartition des locaux aura lieu. Par conséquent, nous nous demandons dans quelle mesure nous pourrions alors bénéficier de lieux mieux aérés dans l'ancien bâtiment.

Aussi notre demande n'est certes en aucun cas une plainte, au contraire vu le plaisir que nous avons de travailler dans cette ambiance, mais un souhait de pouvoir améliorer notre confort et celui des enfants en occupant des locaux qui auraient la lumière naturelle.

Il est évident que nous serions prêtes, si nécessaire, à participer financièrement.

Mais il nous paraîtrait plus simple, dans un premier temps, que nous ayons une entrevue, voire une visite sur place, afin de pouvoir vous exposer plus concrètement notre situation.

Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil municipal, à notre parfaite considération.

P.S. : Nous avons fait part de notre demande à Mme Béatrice Maxwell, inspectrice de cet arrondissement, qui est tout-à-fait prête à nous soutenir dans cette démarche".

M. le Président transmet ce courrier à M. ZOGG, Conseil administratif délégué aux Travaux et aux Ecoles ainsi qu'à la commission des Bâtiments afin qu'elle en discute.

4.3. M. Le Président donne lecture d'un courrier émanant du Centre sportif de Sous-Moulin destiné à MM. RENGGLI, BRADER et THÉODOLOZ du 23 décembre 1997 :

"Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de donner suite à nos récents entretiens avec vous-mêmes :

1. Nous vous confirmons que dans le cadre de la construction de la patinoire, il est prévu de mettre sur pied un comité de suivi des travaux auquel un ou deux représentants de l'association des riverains (ci-après l'Association) seront conviés sur une base mensuelle, pendant la durée des travaux.

Lors des réunions de ce comité, une information sur l'état des travaux sera transmise et il sera donné aux riverains l'occasion de faire état de leurs éventuels constats et d'ouvrir un dialogue à ce sujet.

En outre, plusieurs semaines avant le début effectif du chantier, tous les riverains du Centre sportif seront invités à une séance au cours de laquelle toute information utile leur sera donnée tant sur la nature que sur la durée des travaux.

Enfin, pendant toute la durée des travaux, les riverains et en particulier les membres du comité de l'Association disposeront d'un numéro de téléphone par lequel ils pourront joindre immédiatement un des architectes en charge de la réalisation.

2. S'agissant de mettre en place des structures permettant une meilleure prise en compte des soucis et des préoccupations des riverains du Centre sportif à l'avenir, nous vous confirmons que vous pouvez en tout temps prendre contact avec le directeur, M. EHINGER (tél. 349.47.47). De surcroît, si des questions ou des problèmes d'ordre général ne devaient pas trouver réponse, le bureau (ou une délégation de celui-ci) du Conseil intercommunal recevra tout riverain dans les meilleurs délais. Il conviendra dans cette hypothèse de saisir le Président qui est alternativement l'un des Conseillers administratifs chargés des sports, de l'une des trois communes.

Enfin, afin de mieux permettre un dialogue, il sera automatiquement porté à l'ordre du jour du plénum du Conseil intercommunal, une à deux fois par année, une rencontre avec les riverains (y compris les représentants de l'Association), afin d'évoquer d'éventuels problèmes liés aux relations de voisinage pour autant que ces problèmes aient fait l'objet d'un courrier adressé au bureau 15 jours avant cette séance. Une publication relative à chaque séance sera effectuée dans le journal "le Chênois", environ un mois à l'avance.

3. Comme nous vous l'avons déjà indiqué, il ne nous est pas possible, notamment pour des raisons de principe, d'entrer en matière sur une prise en charge totale ou partielle des frais que vous avez engagés dans le cadre de procédures de recours que vous aviez initiées.

En revanche, nous sommes parfaitement disposés à confirmer par écrit que nous n'avons aucune objection à ce que les dépens soient compensés et que les émoluments versés par vous-mêmes devant le Tribunal administratif et la commission de recours vous soient en tout ou partie restitués, moyennant le retrait immédiat des recours pendants.

Nous avons compris de notre entretien que la remise de cette lettre vous satisfait. En contrepartie vous retirerez les recours déposés contre l'autorisation de construire de la patinoire délivrée aux trois communes, l'abattage d'arbres et l'autorisation LER, objets des procédures pendantes devant la commission de recours LCI et le Tribunal administratif.

S'agissant du problème concret évoqué par M. THÉODOLOZ, nous vous remercions de vous mettre directement en contact avec M. EHINGER, afin que conformément à la procédure décrite ci-dessus une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais à satisfaction de tous.

Veuillez croire, cher Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Lettre signée par : M. GROSJEAN pour Chêne-Bougeries, M. PARRAT pour Chêne-Bourg et M. PIAZZALUNGA pour Thônex".

Suite à ce courrier il y a eu un protocole d'accord entre les autorités communales et les recourants dont la teneur est la suivante :

"Suite au retrait des recours qui avaient été formés par des riverains de la commune de Thônex contre le projet de construction d'une patinoire au Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM), les autorités des 3 communes concernées et les recourants souhaitent donner à l'ensemble de la population chénoise les éléments d'information suivants :

- C'est en leur qualité de membres du Comité référendaire qui souhaitait mettre en votation populaire la décision des autorités communales thônésiennes approuvant le projet de patinoire que 3 riverains proches du Centre sportif ont formé recours contre les autorisations.
- Pour les recourants, un tel recours s'avérait nécessaire afin que la votation référendaire du 23 novembre 1997 puisse se dérouler dans des conditions ouvertes, puisque l'autorisation de construire avait été délivrée par le Département des Travaux Publics et de l'énergie le 19 août 1997, alors que la campagne référendaire était en cours.
- Fortes du résultat positif (plus de 60%) issu des urnes lors de la votation référendaire du 23 novembre 1997 à Thônex, les autorités communales ont néanmoins reconnu l'importance de la minorité opposée à la patinoire qui s'est exprimée à Thônex et ont accepté de discuter de certaines de ses préoccupations.
- C'est par conséquent dans un esprit de concertation que les deux parties ont trouvé un accord : les procédures qui seront mises en place en vertu de celui-ci, tant pendant le chantier qu'après l'ouverture de la patinoire, devraient permettre à tous les habitants concernés de faire part aux responsables et autorités concernées des problèmes éventuels résultant de l'exploitation des équipements sportifs du CSSM.

C'est en fonction de cet accord que les recourants ont procédé au retrait des recours, comme le souhaitaient les autorités communales".

4.4. De M. Dominique ANNONI, de l'Association DIABOLO :

"Monsieur le Président,

Par la présente, le Comité de l'Association DIABOLO, désire vous présenter ses meilleurs voeux pour l'année 1998.

Comme vous l'avez certainement remarqué, les travaux ont commencé depuis quelques semaines au Théâtre Cirque. Ils avaient pris du retard en raison du très grave accident survenu en juillet à M. CHALLANDE.

Tout avance bien et nous espérons que bientôt le site du Théâtre Cirque sera amélioré pour le plus grand plaisir des habitants de Thônex et des utilisateurs de l'école de cirque.

Nous restons à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Recevez, Monsieur le Président, nos cordiales salutations".

4.5. De Mmes Jacqueline DE BAY, Présidente, et Florina ZUTTER, trésorière de l'Association de la Ludothèque Thônésienne :

"Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Grâce aux multiples talents et à la ténacité de M. Yves-Pierre DE BAY et à la collaboration de M. Charles DUNANT, qui n'ont ménagé ni leur peine ni leur temps puisqu'à eux deux ils ont totalisé 170 heures de travail depuis Noël pour réinstaller élément par élément, vis par vis la ludothèque ; grâce à l'appui financier des Autorités communales ; grâce à la compréhension de la Fondation communale pour le logement, nous avons le plaisir de vous informer que la ludothèque rouvrira ses portes le mardi 27 janvier.

Nous profitons de ce message pour remercier M. Jean-Claude ZOGG, Maire, pour sa présence efficace durant toute la durée des travaux.

Il va sans dire que si vous le souhaitez nous organiserons spécialement à votre intention une visite de la ludothèque.

Au nom des enfants et des familles thônésiennes qui la fréquentent, nous vous remercions encore pour l'intérêt que vous portez à nos activités et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations".

M. SOMMARUGA demande à l'assemblée si une visite à la Ludothèque intéresserait les Conseillers, il est répondu par l'affirmative.

4.6. De M. Jean-Pierre RENGGLI de l'Association "Thônex-Réalisme" (2 lettres datées du 24 janvier 1998) :

"Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Suite à notre demande écrite de l'année dernière, nous voulons vous remercier sincèrement d'avoir consacré du temps pour l'étude du projet de concept d'aménagement du territoire cantonal, laquelle a débouché sur une synthèse officielle réalisée au cours d'un Conseil extraordinaire, le 3 juin dernier. Bravo !

Notre Comité se déclare satisfait du travail accompli ainsi que du résultat d'ensemble des délibérations prises.

Nous souhaitons maintenant que les Services cantonaux en fassent bon usage et que nos élus actuels et futurs restent motivés et attentifs sur ce sujet d'importance.

Nous tenions à vous faire savoir ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos meilleurs sentiments".

Et d'une seconde lettre à la même date :

"Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Notre Comité a pris connaissance d'un document que j'ai toujours conservé, ayant trait à l'activité de la Société coopérative "Les Chênes Verts", document qui m'avait été remis à l'époque où je siégeais à votre Conseil.

Les membres pressentis l'ont trouvé très intéressant. Ils me chargent de vous demander s'il ne vous serait pas possible d'en reprendre la lecture, cas échéant d'étudier dans quelle mesure de telles réalisations pourraient voir le jour sur notre territoire communal.

En effet, vous le savez, les établissements médicalisés sont forts coûteux (construction-exploitation+facturation aux usagers !) et ce type d'immeuble peut y suppléer tout en nous donnant l'occasion de loger nos jeunes couples.

Autre argument irréfutable en faveur de cette coopérative : toutes les statistiques s'accordent pour déclarer que notre population est vieillissante. Nos besoins futurs iront donc grandissants.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour l'attention que vous porterez à la présente et restons, si besoin est, à votre disposition.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués".

Ce document n'a pas été retrouvé dans nos archives, il sera pris contact avec M. RENGGLI afin de savoir de quel document il s'agit.

4.7. De M. Thierry PASCHE, de l'Association Kangourou :

"Mesdames,
Messieurs,

Je me permets de donner suite au rapport remis à la commune de Thônex en 1997, ceci à leur demande, document concernant "les besoins sociaux de la jeunesse thônésienne".

Il est évidemment question à présent d'élaborer des solutions qui puissent atténuer les facteurs déstabilisants évoqués dans ce récit de l'an passé.

Aussi, sur le vu des conclusions tirées après sa rédaction, je souhaite vous proposer de recentraliser les espaces sociaux au sein des communes.

Ainsi, il est nécessaire à mon sens de mettre à la disposition des jeunes de 13 à 25 ans, des locaux de plain pied, ceci dans les quartiers à risque ou fortement fréquentés.

Il peut s'agir d'un local à vélo désaffecté ou tout autre vestibule.

Vous l'avez compris, un îlot, c'est un local dans une rue sensible offert aux jeunes pour permettre des activités culturelles et pouvant servir de lieu de rencontres.

La conduite et l'animation de ces espaces seront autogérées par eux-mêmes et sous la responsabilité de ceux-ci. Une entrave aux règles de comportement de la société entraînera sa fermeture.

Les activités de ces îlots dépendront des capacités, connaissances et volontés des jeunes de chaque quartier respectivement.

On peut imaginer que pour obtenir le matériel nécessaire à leurs activités, ils devront monter des dossiers, faire des demandes de fonds, des recherches de sponsoring, des demandes de subventions...

Je pose donc entre vos mains le sort de ces îlots dont le caractère préventif paraît évident et dont l'utilité tombe sous le sens.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées".

Une copie de ce courrier sera donné à la commission des Oeuvres pour la Jeunesse "pour information".

- 4.8. De Mme EINSMANN et Mme DE TONNAC de l'association pour un environnement construit adapté aux personnes handicapées "architecture urbanisme" :

M. le Président informe que nous avons reçu un rapport concernant l'accès des bâtiments communaux par les handicapés. Ce document est assez important. Les personnes intéressées peuvent le demander à M. ZOGG.

Toutefois, il donne lecture des conclusions de ce rapport qui sont les suivantes .

"A la lecture de cette liste il ressort que la commune de Thônex s'est préoccupée depuis plusieurs années de l'accessibilité des bâtiments destinés au public. En effet, même des édifices plus anciens comme la Mairie ont été modifiés lors des dernières restaurations et des solutions ont été aménagées pour permettre aux personnes en fauteuil roulant une intégration maximale sur le plan architectural. Nous nous réjouissons de constater les résultats de ces efforts".

- 4.9. De Mme Anouchka CHENEVARD SOMMARUGA, du Théâtrechamp à M. Jean-Claude ZOGG, Maire :

"Madame la présidente.
Messieurs les présidents,

Suite au sympathique apéritif, fort apprécié, offert à l'occasion de la nouvelle année à la salle communale à Chêne-Bougeries, j'ai été attentive à vos discours notamment lorsqu'il a été question d'une meilleure fusion entre les trois chênes tant au niveau sportif que culturel.

Sur le plan sportif les choses sont déjà bien avancées, clubs, professeurs, terrains, etc. Au niveau culturel il y a encore beaucoup à faire. Une idée m'est venue. Créer une association qui pourrait s'appeler les "Spectacles Chênois", cette association pourrait réunir différentes personnes du spectacle et politique des trois chênes afin que celles-ci établissent un programme de manifestations culturelles destinées à la population de ses communes et environs.

On pourrait voir lors de cette saison culturelle des spectacles de théâtre, des orchestres, des chants, de la danse. Nous pourrions nous inspirer un peu des spectacles onésiens.

Le lieu le plus propice serait la salle communale de Chêne-Bougeries, les transports publics sont proches, la salle présente toutes les commodités et sa dimension est suffisante.

Voilà Madame, Messieurs, une idée est lancée à vous de me dire si elle est utopique voire trop difficile à réaliser ou par contre intéressante pour vos communiens.

En restant à votre disposition pour d'éventuelles rencontres, je vous présente, Madame la présidente, Messieurs les présidents, mes cordiaux messages".

- 4.10. Le Bureau fait part de ses remarques à propos de la lettre que le Conseil administratif a adressée aux Conseillers municipaux concernant la soirée des Aînés.

Il a estimé que ce courrier était sec et mal venu dans sa forme, dans la mesure où il décourageait les bonnes volontés de ceux et celles qui participent à cette manifestation.

Effectivement, il semblerait que de moins de moins de Conseillers y participent et il serait préférable d'encourager les Conseillers municipaux à se joindre aux personnes qui y participent depuis de nombreuses années.

- 4.11. Il est demandé aux Conseillers municipaux de participer à la fête du retour du 25e anniversaire avec Graveson en hébergeant une ou deux personnes.

- 4.12. D'un courrier de Me ZIEGLER, qui nous est parvenu en date du 4 février 1998 :

"Monsieur le Président,

A la suite de notre entretien du 16 janvier 1998, j'ai l'avantage de vous faire parvenir l'avis du Professeur Claude ROUILLER sur les problèmes que vous lui avez demandé d'examiner.

La portée, en cette affaire, de l'art. 23 LAC peut être résumée comme il suit :

- 1) La loi n'interdit pas au Conseiller municipal Grandgirard de participer aux travaux de votre Conseil et de ses commissions dans la phase d'élaboration du projet, travaux qui devraient se clore par une résolution au sens de l'art. 30 a), al. 1 lit. c) LAC.
- 2) La loi fait en revanche obligation à ce Conseiller municipal de s'abstenir dans tous les travaux ultérieurs du Conseil municipal et de ses commissions, travaux qui doivent conduire à l'adoption d'une délibération en vertu de l'art. 30 lit. r) LAC.

Je prends la liberté de souligner que la recourante semble s'adresser moins à l'autorité de recours qu'à l'autorité de plainte, dans la mesure où elle soutient en substance que le renvoi en commission est une mesure dilatoire destinée à différer indûment l'adoption des mesures d'aménagement qu'elle souhaite. Cette critique me paraît sans fondement dès lors que l'on peut partir de l'idée que les travaux de votre Conseil et de ses commissions, dans la phase d'élaboration du projet selon l'art. 5, al. 2, 3ème phrase LZD, seront conduits avec diligence.

L'avis de droit du Professeur ROUILLER peut naturellement être communiqué par vous aux autorités et aux personnes intéressées, auxquelles vous estimeriez opportun de le remettre.

Il va sans dire que le Professeur ROUILLER reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués".

M. le Président donne encore lecture des "réponses aux questions posées" de l'avis de droit de M. ROUILLER :

"Les réponses énoncées ci-dessous ne peuvent être lues qu'en relation étroite avec l'exposé qui précède.

1. Les écritures adressées par la recourante au Conseil d'Etat du canton de Genève, qui portent la date des 2 et 26 décembre 1997 ne sont pas recevables en tant que recours au sens de l'art. 86 LAC.

Il ne nous appartient pas de répondre à la question de savoir si ces écritures sont recevables au titre de plainte à l'autorité de surveillance des communes selon les art. 61 de la même loi. Cette plainte est de toute manière abusive en partie au moins ; elle perdrait de surcroît son intérêt digne de protection si la commune démontrait "par l'acte" sa volonté de poursuivre immédiatement et sans retard la procédure d'élaboration du projet discuté.

2. Le Conseiller GRANDGIRARD n'avait pas l'obligation légale de s'abstenir, sur la base de l'art. 23 LAC, au cours du débat qui devait aboutir à la résolution sur le projet de plan localisé de quartier au sens de l'art. 5, al. 2 troisième phrase LZD et de l'art. 30a) al. 1, lettre c) LAC, et qui a conduit au renvoi de ce projet en commission.

La question de savoir s'il doit participer à la suite de la procédure d'élaboration préalable de ce projet ou de tout projet différent de plan localisé de quartier pour le périmètre discuté, est une pure question d'opportunité qu'il ne nous appartient pas de résoudre.

3. Le Conseiller municipal Grandgirard aura l'obligation de s'abstenir, sur la base de l'art. 23 LAC, dans tous les travaux du Conseil municipal et de ses commissions tenus dans la procédure de délibération du préavis communal relatif au plan localisé de quartier, selon l'art. 6, al. 4 LZD et l'art. 30 lit r) LAC. Cette norme de comportement ne sera naturellement applicable que si lui-même - une personne avec laquelle il se trouve dans un lien de parenté ou d'alliance énoncé à l'art. 23 LAC - est encore, à ce moment-là, titulaire d'un droit de propriété sur l'un des immeubles compris à l'intérieur du périmètre du projet de plan localisé de quartier.

Ce devoir de s'abstenir ne concerne que le Conseiller municipal GRANDGIRARD personnellement. Contrairement à l'opinion de la requérante, les pièces examinées ne révèlent aucun élément justifiant une extension de ce devoir au groupe politique auquel appartient ce Conseiller, ou à un autre groupe du Conseil municipal".

Une copie de cet avis de droit a été portée à la connaissance de tous les membres du Bureau, donc tous les partis ont été informés indirectement, ainsi qu'à M. GRANDGIRARD.

Un nouveau courrier est arrivé à la Mairie, adressé à M. Jean-Claude ZOGG, Maire, le 16 février 1998 de Mme JAKES :

"Monsieur le Président,

J'ai appris avec satisfaction que le Bureau du Conseil municipal avait agendé le principe du coefficient du PLQ Chennaz-Valencien pour la séance du 17 février prochain.

Comme je l'ai fait savoir dès avant la séance de la commission d'aménagement qui s'est tenue, sauf erreur, le 2 février dernier, je suis disposée à suspendre les procédures en cours, aux conditions prévues dans la convention proposée en annexe, dans un esprit de pacification de relations envenimées depuis le 25 novembre et pour permettre le rétablissement sincèrement désiré de la sérénité des travaux du Conseil et de la commission.

Il va sans dire que j'attends la réciprocité des institutions concernées par la régularité, la progression et la coordination de leurs travaux tout comme par la manifestation implicite mais indubitable de leur volonté de clore la procédure et communiquer le préavis de PLQ dans les meilleurs délais. J'attends également de chacun de leurs membres la bonne foi, la cohérence et un sens aigu de sa responsabilité.

Pour accélérer la négociation de cet accord, j'adresse simultanément par fax copie de la présente et du projet de lettre valant convention en annexe à Me Bernard Ziegler pour en favoriser la conclusion si possible avant la séance du 17 février.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée".

Une copie de la présente et de son annexe est envoyée à Me Bernard Ziegler

Ci-dessous son projet de convention :

"Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par gain de paix, je suis disposée à suspendre toutes les procédures en cours dans l'affaire mentionnée sous rubrique aux conditions suivantes :

1. La récusation du Conseiller municipal Jean-Claude GRANDGIRARD devra être constatée en séance du Conseil municipal du 17 février 1998, sans effet rétroactif ;
2. La détermination du CUS (coefficient d'utilisation du sol) de principe pour le périmètre concerné devra être adoptée en séance du Conseil municipal du 17 février 1998 ;
3. La délibération du Conseil municipal d'adoption de ce CUS de principe devra entériner sans réserve, ni restriction, ni condition la proposition faite en cette même séance par le Président de la commission d'aménagement ;
4. L'élaboration consécutive du plan localisé de quartier devra être agendée à chaque séance consécutive de la commission d'aménagement et devra faire l'objet de travaux régulièrement poursuivis, marquant à chaque fois la résolution progressive, significative et effective des divers aspects techniques, nécessaires à l'aboutissement de la procédure ;
5. A ma demande, il m'en sera donné tous comptes-rendus détaillés ;
6. Le Conseil municipal devra adopter la résolution de préavis de PLQ au plus tard le 30 juin 1998. Le préavis devra entériner sans réserve, ni restriction, ni condition la proposition définitive de la commission d'aménagement ;
7. Le préavis du Conseil municipal devra être communiqué au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement dans les trente jours consécutifs à la date de la séance qui en aura pris la résolution ;
8. Les votes en commission d'aménagement ou en Conseil municipal de la majorité des représentants du parti radical et de la majorité des représentants du parti démocrate-chrétien devront coïncider avec celui de la majorité des représentants du parti libéral.

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne se réalisait pas, la commune m'en donnera acte à ma demande et donnera sans délai son accord à ma requête en reprise d'instance que j'aurai la faculté de diligenter.

Certes les conditions sont nombreuses mais vous conviendrez que, pour rester cohérente avec mes recours, je dois me préserver tant de la réitération de l'abus d'autorité et de la prévention d'opinion que des retards injustifiés, tous motifs allégués dans mes écritures ; c'est également la raison pour laquelle la présente est faite sous les réserves d'usages.

Je suis toutefois convaincue (je veux croire, en tout cas) que ce dossier ne connaîtra plus d'autres incidents et que nous pourrons en voir le terme prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée".

Et la réponse de Me ZIEGLER à la commune concernant ces courriers :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Je prends connaissance du courrier télécopié que vous adresse ce jour Mme Muriel Jaques.

Compte tenu de l'avis de droit rendu par le professeur Claude Rouiller le 4 février 1998, au terme duquel les écritures adressées par la "recourante" au Conseil d'Etat ne sont pas recevables en tant que recours au sens de l'art. 86 LAC, je vous recommande de ne pas entrer en négociations avec Mme Jaques sur ses propositions du 16 février 1998. La seule transaction possible consisterait à mon avis en un retrait inconditionnel par Mme Jaques de son "recours" et de ses conclusions additionnelles après la séance du Conseil municipal du 17 février 1998.

Je demeure bien entendu à votre disposition pour évoquer avec vous cette question de vive voix si vous le jugez utile.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués".

- 4.13. M. le Président informe l'assistance qu'à 23h. nous passerons au point 11 de l'ordre du jour.

5. Communications du Conseil administratif

5.1. M. Jean-Claude ZOGG, Maire :

5.1.1. Circulation :

Une visite avec l'OTC a été organisée :

- à la route d'Ambilly : suite à la fermeture de la douane les véhicules roulent trop vite, l'OTC nous propose d'aménager deux chicanes à la hauteur du restaurant le Cigalon.
Le Conseil administratif va demander le coût de cet aménagement.
- au chemin du Petit Bel-Air : concernant les voitures qui roulent sur le trottoir dans ce chemin, l'OTC va nous présenter des plans et nous allons également placer des chicanes provisoires.
- à la sortie de la route Blanche sur le chemin Adrien-Jeandin, l'OTC nous a autorisés à poser un miroir ainsi qu'une borne afin d'empêcher les automobilistes de faire un demi tour sur route.

– à l'avenue Tronchet, l'îlot central sera élargi.

5.1.2. École "Thônex-Verchères"

La première pierre sera posée fin avril et une visite sera organisée à cette occasion.

5.1.3. Rue de Genève :

Suite à l'accident mortel survenu sur les voies de tram, le Conseil administratif a, une fois de plus, relancé l'OTC afin qu'une signalisation soit placée le plus rapidement possible.

5.1.4. Chemin du Bois-Des-Arts :

Une barrière a été placée afin d'assurer la sécurité des piétons.

5.1.5. Avenue de Thônex :

Suite à l'intervention de M. FISCHER, nous avons demandé à l'entreprise Rampini de remettre en place la signalisation "sortie de camion" sur cette avenue.

5.1.6. Plan directeur de Thônex :

Nous avons demandé à M. MOUTINOT, Président du DAEL, (Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement), de nous désigner la personne qui sera mandatée afin de traiter avec la commune de Thônex.

5.2. de M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif

5.2.1. Patinoire :

A la suite du retrait des recours en date du 23 décembre 1997, un protocole d'accord a été signé par les Conseillers administratifs délégués aux sports. Cet accord a été communiqué aux membres du Conseil Intercommunal et le Président vous en a donné lecture au début de cette séance. Il est à relever le bon sens qui a animé l'ensemble des protagonistes.

Dès le début du mois de janvier, le Bureau du Conseil Intercommunal s'est immédiatement attaché à relancer la procédure pour la construction de la patinoire. Les architectes ont été confirmés dans leur mandat et un organigramme a été mis sur pied.

Dans les grandes lignes : ouverture du chantier en automne 1998 - fin des travaux printemps 2000, avec inauguration de la patinoire en automne 2000.

D'autre part, nous avons rencontré les responsables des douanes suisses afin d'évoquer les problèmes de parking et solliciter la mise à disposition de la plate-forme douanière de la douane de Vallard.

Cette rencontre s'est déroulée de façon positive. Certes, beaucoup de problèmes restent à résoudre mais nous avons bon espoir de trouver des solutions. La Fondation des parkings est également très intéressée à la réalisation d'un parking de dissuasion.

5.2.2. Piste VITA :

Nous avons reçu toutes les autorisations nécessaires et un nouveau concept a été mis sur pied. La Fondation "parcours Vita" est soutenue gracieusement par la Zurich Assurances dans le cadre de ses 125 ans.

Devant cette nouvelle situation, nous avons décidé d'attendre quelque peu cette réalisation afin de permettre qu'elle soit au top-niveau pour son inauguration que les responsables souhaitent médiatiser de manière très importante. Tout devrait être prêt au mois de juin.

En accord avec le service des forêts de l'État de Genève il sera posé des écriteaux le long du parcours afin de mieux faire connaître les différentes essences d'arbres qui le jalonnent.

Le total des dons se monte actuellement à Fr 7'850,- dont un versement de Fr 5'000,- de la commune de Vandoeuvres. Un grand merci à cette dernière.

5.2.3. Fondation pour la jeunesse de Thônex :

Suite à une plainte contre la Fondation en faveur de la jeunesse, déposée par certains membres de cette Fondation, j'ai reçu la décision de l'autorité de surveillance des fondations et des Institutions de prévoyance.

Il en ressort essentiellement, comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, qu'il s'agit non pas d'un mauvais fonctionnement de la crèche mais d'un dysfonctionnement de la Fondation.

Toutes les remarques et plaintes contre la crèche et la directrice se sont révélées, une fois de plus, sans fondement et n'ont fait l'objet d'aucune entrée en matière.

J'ai demandé au directeur du service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de bien vouloir organiser une séance dans ses locaux. Celle-ci est prévue le lundi 2 mars 1998 à 14h.30. L'ordre du jour a été soumis à son approbation.

Il n'en demeure pas moins que les graves accusations portées lors d'une séance de la Fondation par les plaignants ne peuvent rester sans suite. Je vous rappelle que la menace d'une plainte pénale est toujours d'actualité contre ces derniers et le rapport de l'organe de contrôle ne fait que renforcer cette hypothèse.

Des mesures énergiques devront être prises quant à l'avenir de notre Fondation et ceci pour respecter les buts qu'elle s'était fixée et qui, à ce jour, n'ont jamais pu être appliqués.

5.2.4. Association KOALA :

Après divers contacts avec les responsables de l'association KOALA, il est envisagé de créer une antenne dénommée "Koala-Thônex" au centre des Loisirs. Nous sommes en train de concrétiser cette proposition pour répondre à de nombreuses demandes. Cette nouvelle situation permettra de compléter l'offre à notre population en matière de petite enfance.

5.2.5. Parlement des jeunes :

La mise en route se poursuit. J'ai rencontré à plusieurs reprises notre médiateur, M. Reymondin. Des séances d'information ont été agendées, un planning a été établi et des actions spécifiques sont prévues. D'ici fin avril vous serez informés sur l'avenir du Parlement des jeunes.

5.2.6. Colonies de vacances :

C'est avec beaucoup d'émotion que lors de la séance du 26 janvier 1998, le comité s'est prononcé pour la dissolution de l'association des colonies de vacances. Cette association s'était constituée en 1923, c'est donc une page importante qui se tourne pour nos communes chénoises.

Le Conseil administratif tient à rendre hommage à tous les bénévoles qui se sont succédés et ont oeuvré pendant plus de 30 ans à cette association et pour leur dévouement à la cause de nos enfants.

Cela ne met pas en cause les futurs séjours de nos enfants en colonie de vacances puisque la collaboration entre la colonie de St-Gervais et nos communes chénoises continuera de fonctionner et ceci pour quelques années encore.

Dans les statuts de l'association des colonies de vacances, il est précisé qu'en cas de dissolution, les avoirs sont transmis aux communes de Chêne-Bourg et Thônex. Ceci sera fait devant notaire. Prochainement, nous allons trouver, avec la commune de Chêne-Bourg, une solution pour l'avenir de la maison d'Armiaz.

5.2.7. Internet :

Depuis quelques semaines, nous avons un site sur Thônex élaboré avec l'Association des communes genevoises.

Pour les initiés, l'adresse est la suivante :

– <http://www.geneve-communes.ch>

ainsi qu'une adresse : e-mail : "thonex-@-swissonline.ch"
déjà communiquée lors du dernier Conseil municipal.

Ce site, pour ceux d'entre vous qui l'ont visité manque quelque peu d'attrait... Nous allons maintenant le rendre encore plus attrayant et établir également une liaison avec le Centre sportif de Sous-Moulin qui a également son site.

Puis, dernière étape, nous formerons le personnel de mairie afin de procéder à des modifications et corrections dans notre site afin de le rendre très performant.

5.2.8. Bateau Dominique WAVRE :

Avec l'ensemble des communes genevoises, nous avons souscrit au financement du projet "Vendée Globe 2000" par les communes suisses. Le montant représente 10 centimes par habitant et par année. Les armoiries des communes figureront sur la coque de part et d'autre du bateau. A la fin de son périple, le bateau sera exposé à l'exposition nationale de 2001 à Neuchâtel. Auparavant ce bateau aura effectué plusieurs courses entre septembre 1998 et février 2001.

5.2.9. Thônex-Rencontres :

Ci-dessous un courrier que M. Piazzalunga a reçu de Thônex-Rencontres :

"Monsieur le Conseil administratif,

Comme M. DUNAND a eu l'occasion de vous l'annoncer par téléphone, nous nous trouvons malheureusement devant la nécessité de dénoncer la convention qui nous lie pour la gestion de Thônex-Rencontres. Depuis 1993 nous avons eu beaucoup de plaisir à fournir et développer cette prestation qui a fait la preuve de son utilité. Nous avons particulièrement apprécié votre confiance et votre ouverture qui ont permis non seulement de très bonnes relations, mais aussi une dynamique propice à l'évolution du projet.

La démission de Mme THREUTHARDT qui a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière, une surcharge de travail importante de M. DUNAND et la nécessité pour Réalise de se concentrer sur sa mission de base qui est la remise au travail, ont motivé notre décision. Dans le souci de veiller à la poursuite du projet, le comité a mandaté la direction pour négocier une transition ne prélevant pas les usagers. Avec votre autorisation M. DUNAND a rencontré, ce jour, M. J.J. OLTRAMARE, de l'Hospice Général, qui va étudier la possibilité de reprendre la gestion de cette permanence.

Mme THREUTHARDT quittera Réalise fin février, mais Mlle N. MOHR, stagiaire de l'IES à Thônex-Rencontres depuis décembre 1997 et le moniteur d'informatique, assureront la gestion jusqu'à la fin de notre engagement formel qui court jusqu'au 30 avril 1998.

En vous réitérant nos regrets et en restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseil administratif, à l'expression de notre meilleure considération.

Signé Mme Valérie CARERA, Présidente de Thônex-Rencontres".

Plusieurs hypothèses sont à étudier pour la gestion de Thônex-Rencontre soit :

- reprise par l'Hospice Général,
- gestion par le Centre des Loisirs, par l'intermédiaire d'une assistante sociale,
- reprise entièrement par la commune de Thônex.

Nous trouverons la solution la plus adéquate pour poursuivre cette mission.

5.2.10. Institution de la petite enfance :

Après plus de trois années de discussions, un accord est intervenu pour déléguer aux communes l'autorisation d'exploiter une institution de la petite enfance.

Je pense que cette nouvelle situation est un plus pour les communes qui se sont battues afin d'obtenir un plus grand pouvoir de décision.

Cette convention confie à la commune la compétence d'autoriser l'ouverture d'une institution de la petite enfance qu'elle gère ou qu'elle subventionne, de renouveler ou de modifier une autorisation devenue caduque.

5.2.11. Télé-Thônex :

Depuis le 1er janvier 1998, la nouvelle loi fédérale sur les télécommunications est entrée en vigueur et l'ordonnance fédérale sur la radio et la télévision a été partiellement modifiée.

Cela entraîne des effets sur la relation entre les communes et les entreprises de réseaux câblés. La garantie des monopoles de distribution est supprimée par la libéralisation prévue par le législateur.

A signaler que la société TÉLÉTHONEX devant fusionner par absorption au mois de mars prochain avec CODITEL SA Genève, l'autorisation devra être accordée directement par cette dernière.

Trois points importants de cette convention feront l'objet de négociations auprès de la future société soit :

- TÉLÉTHONEX renonce à percevoir une taxe d'abonnement pendant la durée de cette convention pour les bâtiments d'utilité publique,
- TÉLÉTHONEX met à disposition de la commune pour la durée de la convention d'un canal aller/retour pour ses propres besoins,
- la conception d'antennes de TÉLÉTHONEX est prévue pour permettre à la commune d'exploiter un canal de diffusion pour les informations communales.

5.2.12. Service social communal :

Aujourd'hui l'action sociale est appelée à se restructurer notamment dans le contexte de réalisation des centres d'action sociale et de la santé (CASS).

Ce nouveau dispositif a pour but de centraliser tous les services déjà en place ; il impliquera également la mise à disposition de nouveaux locaux.

Madame Nicole FICHTER, Présidente du Comité de direction, nous a tracé les grandes lignes de ce nouveau concept et un organigramme nous parviendra prochainement

5.2.13. Prix spéciaux :

Contrairement à certaines informations circulant sur les prix spéciaux de la commune de Thônex, ceux-ci n'ont pas été supprimés. Ils ont fait l'objet d'un moratoire. Nous avons envisagé plusieurs hypothèses pour régler définitivement ce problème.

Nous étudions une nouvelle façon d'utiliser ces dons, sans en modifier le but initial en accord avec les descendants des familles concernées, d'ici le mois de juin prochain.

5.2.14. Abonnement CFF général :

Dès le 1er mars 1998, deux abonnements CFF seront mis à disposition de notre population pour la modique somme de Fr 30,- par jour et par personne avec une utilisation maximum de 3 jours.

Cette prestation s'adresse à l'ensemble de notre population et je vous invite à le faire savoir. Des informations seront transmises à nos journaux locaux dans les prochaines semaines.

5.2.15. Service social Thônésien :

Comme chaque année, nous mettons sur pied une permanence à disposition de nos habitants pour effectuer les déclarations fiscales.

Cette permanence est ouverte le mardi et le jeudi au centre social intercommunal - 148, rue de Genève - du 10 février au 2 avril 1998 pour un montant de Fr 45,- par déclaration.

Cette expérience ayant obtenu un franc succès les autres années nous avons pensé qu'il était important de poursuivre cette opération.

5.2.16. Travaux immeubles Jeandin :

Ces travaux posent certains problèmes aux personnes âgées domiciliées dans ces immeubles. Par l'intermédiaire du service social, nous allons contacter toutes les personnes qui ont 65 ans et plus afin de régler au mieux les différents problèmes lors du changement provisoire d'appartement.

5.2.17. Centre des Loisirs :

La prochaine assemblée aura lieu le 30 mars prochain et chaque parti politique est représenté, à savoir :

- Mme STROUMZA pour le parti socialistes
- M. DECREY pour la fraction PDC
- Mme EGGER-GEX pour les Verts
- M. DEROBERT pour le parti radical
- M. COLLAUD pour le groupe libéral

5.2.18. Cours de sécurité routière :

Les classes de 4P ont suivi des cours organisés par le TCS et l'APET financés par la commune.

5.2.19. Bibliothèque-Bibliobus :

Une augmentation sensible de la fréquentation : 7174 personnes contre 6348 en 1996.

5.3. M. SCHORER, Conseiller administratif :

5.3.1. Fondation pour l'intégration des émigrés :

L'Association des communes genevoises a désigné :

- Mme Gabrielle FALQUET de Vernier
- M. Clément PIAZZALUNGA de Thônex.

5.3.2. 25e anniversaire "Thônex-Graveson" :

Pour la réussite de cette manifestation, nous sollicitons encore une fois votre participation pour accueillir et loger nos amis de Graveson.

5.3.3. Plan financier quadriennal 1998-2001 :

Il est donné lecture d'un courrier concernant le plan financier quadriennal :

"Dans le cadre de l'approbation de votre budget de fonctionnement par le Conseil d'Etat de l'exercice 1998 présentant un excédent de charge de Fr 1'216'654,- vous nous avez communiqué le plan financier quadriennal susmentionné et conformément à l'art. 77 de la loi sur l'administration des communes et après

examen attentif dudit plan nous estimons pouvoir faire approuver le budget de fonctionnement 1998 de votre commune par le Conseil d'Etat".

6. **Rapport des commissions**

- 6.1. Mme DE COULON, Présidente de la commission de L'ENVIRONNEMENT, PARCS & PROMENADES, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 22 janvier 1998 :

"Le Canton avait prévu trois sites de compostage par région : Bernex, le Gical (région Arve-Lac) et un troisième vers le Grand-Saconnex.

Le projet a l'air très avancé, l'autorisation de construire a déjà été délivrée.

Les déchets seraient détruits pour 1/3 par biométallisation et 2/3 par compostage, la première méthode est rapide et demande peu de place alors que la deuxième est plus longue et demande un traitement de 16 semaines.

Pour que cela soit rentable il faudrait traiter 10.000 tonnes de déchets, actuellement il est traité 6.000 tonnes.

Les communes consultées ont répondu favorablement à l'exception de Chêne-Bourg qui a émis quelques réserves".

- 6.2. M. DECREY, Président du groupe de travail du 25e anniversaire du jumelage avec Graveson, donne lecture des conclusions de la séance du 14 janvier 1998 :

"Un groupe d'une dizaine de personnes a été constitué pour l'organisation de cette fête. Une partie de ces personnes se rendront prochainement à Graveson, à leurs frais, afin de peaufiner l'organisation".

- 6.3. M. COLLAUD, Président de la commission de CIRCULATION, donne lecture des conclusions de la séance du 27 janvier 1998 :

"Cinq points à l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal.*
2. *Présentation des objectifs et principes d'aménagement de l'avenue de Thônex secteur giratoire Petit-Senn jusqu'au carrefour de Fossard (route cantonale).*

Suite à cette présentation et à la discussion qui a suivi, il a été proposé de donner le mandat au Conseil administratif de poursuivre la démarche auprès des instances cantonales en tenant compte entre autres de :

- la sécurité des accès pour piétons et enfants,*
- du respect de la limite de vitesse de la circulation.*

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITÉ

3. *Information concernant l'élargissement de l'îlot central situé entre la salle des fêtes et l'école à l'avenue Tronchet.*

Modification proposée par le Département de l'aménagement de l'équipement et du logement (route cantonale).

La commission s'est prononcée favorablement pour cet aménagement étant donné l'importance d'améliorer la sécurité à cet endroit.

4. *Divers.*

Proposition du Président du Conseil municipal d'inviter M Luc WUNDERLI, auteur d'une lettre à M. RAMSEYER concernant les seuils de ralentissement au chemin du Petit-Bel-Air. Cette affaire sera traitée par le Conseil administratif qui signale que des aménagements seront entrepris pour empêcher les voitures de monter sur le trottoir".

- 6.4. M. DE FÉLICE, Président de la commission D'URBANISME & ÉCONOMIE PUBLIQUE, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 3 février 1998 :

"Pour l'économie Publique :

La commission a auditionné M. Armand LOMBARD, représentant de la société GENILEM (création d'entreprises sur le territoire communal et d'emplois) qui propose son assistance à des personnes souhaitant lancer de petites entreprises.

Une commune peut offrir différents services à GENILEM :

- ouvrir une "antenne information" favorable à la création d'entreprises,
- encourager l'individu d'aller dans ce sens,
- proposer des informations sur les activités de GENILEM, par exemple à un guichet de la Mairie,
- publier des annonces dans le bulletin de la commune,
- transmettre les adresses des personnes intéressées à GENILEM,
- faire allusion à GENILEM dans les discours.

Un séminaire de 2 jours est proposé aux personnes qui souhaitent mieux connaître GENILEM. D'autres projets, comme l'offre de tarifs spéciaux pour les consultations juridiques et le contact avec des fiduciaires, sont à l'étude. GENILEM propose aussi de visiter les entreprises de la commune et/ou d'étudier une coordination entre les entreprises situées dans les zones industrielles".

- 6.5. M. GRANDGIRARD, Président de la commission des FINANCES, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 février 1998 :

Ordre du jour :

1. Le procès-verbal est approuvé par 6 voix "pour" et 2 abstentions.
2. Dotation extraordinaire de Fr 3'000'000,- à la Fondation pour le logement de la commune de Thônex en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le périmètre "Thônex-Verchères".

A la demande de M. Schorer, Conseil administratif, ce point est renvoyé en commission pour un complément d'information.
3. Divers, plusieurs entreprises ont répondu en faveur du sponsoring de la piste Vita.

Une pause de 5 minutes est accordée à l'assemblée.

7. **Résolution concernant le principe d'un plan localisé de quartier au périmètre "Etienne-Chennaz / Louis-Valencien", détermination du coefficient d'utilisation du sol. Discussion. Vote.**

M. ZOGG, Maire et Conseiller administratif délégué à L'URBANISME : vous avez à voter ce soir le taux d'utilisation de ce plan localisé de quartier et, par la même occasion, vous donnez mission au Conseil administratif d'élaborer le projet de ce plan.

Une fois ce plan élaboré par notre mandataire, il sera présenté à la commission d'Urbanisme pour son préavis. Puis, il sera présenté sous forme de résolution au Conseil municipal et finalement, il sera présenté au Conseil d'Etat pour vérification et procédure de mise à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le Département transmettra à la Commune le projet de plan localisé de quartier pour qu'il soit présenté au Conseil municipal avec les remarques des propriétaires.

Le Conseil administratif est favorable au fait de porter le taux d'utilisation à 0,8.

M. DE FÉLICE, Président de la commission d'URBANISME & ÉCONOMIE PUBLIQUE, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 3 février 1998 :

"Le Président de la commission signale que, par gain de paix, M. GRANDGIRARD n'a pas participé à la séance de la commission qui a débattu ce plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz".

Seul le taux d'utilisation au sol a été discuté lors de cette séance. La commission a décidé de proposer au Conseil municipal le taux de 0.8 pour ce périmètre".

M. SOMMARUGA rappelle que les débats ont commencé le 16 mai 1995 lorsque le Conseil municipal a refusé d'accorder la dérogation à 0,4 à M. Robert THALMANN qui souhaitait implanter un projet de villas groupées sur cette zone.

La raison pour laquelle le taux de 0,4 a été refusé par le DTP est qu'il préparait, en vertu de l'art. 2 a) de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957, une étude d'aménagement de ce secteur.

La discussion est ouverte :

M. PAYCHÈRE demande pourquoi nous devons voter ce projet en résolution.

- M. SOMMARUGA : car nous devons faire un vote de principe et une résolution n'est pas soumise à un référendum. La commune s'engagera en matière de plan localisé de quartier le jour où elle donnera son préavis dans le cadre de la deuxième phase de l'élaboration de ce projet.

Suite à ces explications, les représentants des différents partis prennent la parole et expriment leur position sur ce point de l'ordre du jour :

M. FISCHER pour la fraction radicale :

"La fraction radicale se déclare favorable à la résolution de l'étude du plan localisé de quartier sur le périmètre "Etienne-Chennaz/Louis-Valencien", demandant une modification du CUS au taux de 0,8 pour l'ensemble de cette zone.

Néanmoins, après étude des effets auxquels on peut s'attendre pour ces prochaines années suite au développement de cette zone, elle rend attentif le Conseil administratif et le Conseil municipal que ce développement ajouté aux diverses constructions déjà engagées ou programmées sur le nord de la commune entraînera certainement celle-ci à satisfaire à de nouveaux besoins socio-culturels dans ce périmètre situé au centre de Thônex, ce qui bien entendu se répercutera également sur nos finances communales.

Nous devons à l'avenir et dans l'attente du plan directeur communal en cours de réalisation, être très restrictifs quant aux dérogations accordées en dehors des zones de développement déjà existantes, si l'on veut maintenir l'idée d'une densification modérée d'habitants en harmonie avec une augmentation des postes de travail sur notre commune".

M. FAVRE pour le groupe libéral :

"Le groupe libéral ne peut que se féliciter que l'on arrive aujourd'hui à une décision. Tout le travail mené en commission est soutenu de manière globale".

M. VACHERON pour la fraction socialiste :

"La fraction socialiste a fait savoir, dès que la question de la densification du périmètre "Etienne-Chennaz/Louis-Valencien" est arrivée sur la table du Conseil municipal, qu'elle s'opposait à toute prise de décision qui ne s'inscrirait pas dans le cadre d'une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune tant dans l'espace que dans le temps.

Aujourd'hui, la position de notre fraction est toujours la même.

Si une densification du périmètre "Etienne-Chennaz/Louis-Valencien" est souhaitable, car il s'agit d'une zone de développement très proche d'un moyen de transport public performant et d'infrastructures scolaires et de loisirs pouvant répondre aux besoins des futurs habitants, il est indispensable de savoir avant toute prise de décision ce qu'il adviendra et ce que nous souhaitons pour les autres zones de développement situées au centre de la commune, soit celle sise à l'avenue de Thônex, derrière la Migros, et celle sise à la rue François-Jacquier, derrière le Crédit Suisse.

Sous prétexte d'aller de l'avant parce qu'il faut aller de l'avant, la commune de Thônex risque de devenir le dindon de la farce amère. En effet, elle serait confrontée à une densification de son centre, étape par étape, sans disposer d'un projet précis, alors même que le centre de notre commune est déjà extrêmement dense, puisqu'environ 50% de la population y réside.

La fraction socialiste propose donc que le Conseil municipal reporte sa décision en juin 1999, c'est à dire au moment de l'adoption du plan directeur municipal.

Il s'agit-là du seul moyen de garantir une certaine cohérence dans l'élaboration du tissu urbain et la préservation de la qualité de vie de nos communières et nos communiers.

Nous considérons totalement saugrenu de travailler sous la pression d'un propriétaire qui ameute un quartier, non dans l'intérêt collectif mais seulement dans un but individuel et égoïste de réaliser dans les plus brefs délais une plus-value foncière.

Cela étant, en ce qui concerne le coefficient d'utilisation du sol, le débat n'est pas simple.

Dans la perspective d'une utilisation rationnelle du sol, la qualité du périmètre concerné, résultant notamment de la proximité des transports publics et des infrastructures publiques, justifierait un coefficient d'utilisation du sol plutôt élevé. Cette solution permettrait d'éviter un gaspillage du sol devenu de plus en plus rare et de réduire la pression sur les zones non bâties comme les communaux d'Ambilly ou la zone agricole. L'étude d'un coefficient élevé permettrait également d'entamer des négociations avec l'État pour une non-densification des autres zones de développement sises au centre de la commune.

Un coefficient d'utilisation du sol élevé aurait également l'avantage d'un développement plus lent du périmètre, dès lors qu'avant de bâtir les promoteurs devraient acquérir l'ensemble des parcelles leur permettant de s'imposer des droits à bâtir suffisants, ce qui ne sera pas le cas dans le projet à l'étude.

Si le projet réalisable avec un coefficient de 0,8 semble tout à fait attrayant pour la commune dès lors que l'accroissement démographique serait apparemment compatible avec les infrastructures et les finances de notre commune, cela s'avère inexact si l'on prend en considération les possibilités de construction dans les zones de développement résiduelles et qu'aucune négociation ou mesure n'est prise pour éviter leur densification.

Enfin, l'adoption d'un coefficient de 0,8 ne permet pas la réalisation de logement sociaux. M. KOEHLIN le rappelait en commission. Avec un tel coefficient, pourraient voir le jour des PPE ou des loyers libres de plus de Fr 5'000,- la pièce.

Avant de clore, il apparaît judicieux d'affirmer que quelle que soit la décision de ce Conseil, le périmètre doit être soumis à un régime unique. Il n'y a pas lieu de faire de l'urbanisme à la petite semaine répondant à l'attente de chaque personne, quelle que soit cette personne. Il s'agit de donner une orientation pour l'avenir d'un quartier dans son ensemble.

Nous souhaitons que cette orientation soit éclairée à la lumière des choix d'un plan directeur communal".

Mme EGGER-GEX pour les Verts :

"Les Verts ont trouvé intéressant le plan localisé de quartier mais avant de prendre une décision ils demandent aussi le plan directeur communal".

Mme DESJACQUES pour les PDC :

"Le groupe démocrate-chrétien votera le taux d'utilisation à 0.8".

M. FAVRE fait remarquer qu'il faut supprimer le signe % après le 0.8 au point 2 du projet de résolution

Dans le même ordre d'idée, M. PAYCHÈRE fait remarquer que le Département qui s'occupe de ce point a changé de dénomination :

- Il faut lire : DAEL (Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement) et non plus le DTPE (Département des Travaux Publics et de l'Énergie).

Les amendements suivants sont votés :

- La proposition de la fraction socialiste de reporter la décision en juin 1999, qui est la date d'adoption du plan directeur communal, est refusée à la MAJORITÉ (par 16 voix "contre", 6 voix "pour" et 1 abstention)
- La proposition de M. VACHERON de voter cette résolution point par point est refusée à la MAJORITÉ (16 voix "contre", 4 voix "pour" et 3 abstentions).

La parole n'étant plus demandée, M. AMOUDRUZ, secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'art. 30, al. 1 lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 5A, al. 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

- Vu la résolution du parti libéral acceptée lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 1997 invitant la commission d'URBANISME à se réunir rapidement afin de réétudier le plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz",
- Vu le préavis favorable de la commission d'URBANISME du 14 octobre 1997, concernant l'avant-projet de plan localisé de quartier relatif au périmètre "Etienne-Chennaz / Louis-Valencien" comportant un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de 0,8.
- A LA MAJORITÉ (par 16 voix "pour" et 7 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. Le principe d'un plan localisé de quartier au périmètre "Etienne-Chennaz / Louis-Valencien".
2. D'accepter un coefficient d'utilisation du sol à 0,8.
3. De donner mandat au Conseil administratif afin de préparer, en collaboration avec le DAEL (Département de l'Aménagement de l'Équipement et du Logement), un projet de plan localisé de quartier régissant le périmètre cité en titre et de se conformer aux principes contenus dans l'avant-projet sus-mentionné.
4. D'inviter le Conseil administratif à saisir la commission d'Urbanisme pour l'étude de l'image elle-même du plan.

8. Désignation de 74 jurés pour les tribunaux en 1999. Discussion. Vote.

La parole n'étant pas demandée, Mme DESJACQUES, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 37c à 37g de la loi du 22 novembre 1941, modifiée le 21 juin 1986 (E.2.1) sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 26 janvier 1998 du Département de Justice et Police et des Transports,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. de désigner les 74 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour 1999 :

Mesdames :

113.65.752.0.8	AMO	Carmen	architecte
115.49.611.0.7	ANDENMATTEN - DUBUIS	Daniëlle	sans profession
120.44.726.0.9	ARDUINO - BUHLER	Ursula	sans profession
122.69.722.0.6	ARTHUR BLANCO MARTINEZ	Laurence	étudiante
284.61.553.0.1	BAEZNER - DE VEVEY	Valérie	graphiste
133.50.880.0.6	BALSER - TOURNIER	Brigitte	bibliothécaire
139.57.844.0.1	BÄRTSCHI DURO - BÄRTSCHI	Dominique	secrétaire
521.71.550.0.4	BEKA - JULMY	Natacha	aide-hospitalière
161.67.758.0.1	BERTOLINI	Mireille	empl. de commerce
179.46.787.0.3	BLUNSCHI - O CIARDA	Eanna	prof. de langues
190.40.755.0.3	BONARD - QUITTET	Monique	secrétaire
912.42.705.0.0	BORDIGONI - CASTELLA	Michèle	comptable
192.60.729.0.7	BORDONI KELLER -	Paola	analyste prog.
199.58.553.0.1	BOVARD - GUALDA	Ana-Maria	vendeuse
356.52.766.0.2	BRUMANN - FRANC	Marie	secrétaire
222.48.621.0.8	BRUNNER	Susanne	pédicure manucure
246.69.744.0.7	BUSSAT	Aline	étudiante
990.63.534.0.4	BÜTZBERGER/ZÜBERBÜHLER	Corinne	sans profession
418.62.727.0.1	CACHIN - GUARINO	Vilma	empl. de banque
263.64.883.0.8	CAMPANILE - CHIUCHIOLO	Térèsa	empl. de banque
259.40.876.0.0	CERUTTI - REICHENBACH	Daniëlle	sans profession
260.43.571.0.4	CHAMPERLIN RACINE	Anne-Marie	secrétaire
261.45.679.0.5	CHARBONNIER - BECUS	Daisy	sans profession
262.56.607.0.2	CHEVEY	Liliane	secrétaire
268.54.772.1.4	COQUOZ - MONPAYS	Sylviane	enseignante
269.58.527.0.6	CORBAZ CELETTA - CORBAZ	Véronique	institutrice
270.41.684.0.6	CORTHESY - LINKER	Monique	sans profession
826.51.863.0.1	DE CARLO - SCHNEIDER	Hélène	sans profession
281.70.633.0.9	DE MARCO	Catherine	étudiante
280.47.567.0.4	DELEZ - JACQUIER	Yolande	sans profession
160.43.614.0.7	DORMOND NAOUN	Magali	sans profession
289.50.557.0.3	DOUSSE - JORDAN	Jeanine	sans profession
403.68.644.0.6	DROXLER - GOLAZ	Sandrine	esthéticienne
333.53.534.0.3	DUBOIS - FAVRE	Renée	secrétaire
293.62.718.0.7	DUCREY	Marie Christine	architecte
294.53.636.0.9	DUJANY	Rosanna	horlogère
296.59.579.0.4	DUPUIS	Claude	empl. de banque

Messieurs :

100.57.147.0.9	ABBET	Jean	quincailler
102.67.409.0.4	ABPLANALP	Christian	sans activité
102.65.156.0.9	ABU LABAN	As'ad	chauffeur
105.70.219.0.6	AGARICI	Matei	étudiant
110.49.175.0.6	AMBROSETTI	Jean Louis	manutentionnaire
118.64.363.0.6	ANNIBALE	Franco	électricien
125.60.291.0.0	BABECOFF	Eric	étudiant
135.49.291.0.1	BAPST	José	technicien-dentiste
151.63.158.0.2	BEDOGNE	Michel	déménageur
158.58.221.0.4	BERNARD	Yves	transporteur
158.44.236.0.5	BERNDT	Pierre	marchand d'objets
160.62.310.0.4	BERSET	Philippe	menuisier-ébéniste
168.41.373.0.8	BIHLER	Théodore	concierge
186.45.246.0.1	BOLLE	Jean-Pierre	peintre
199.72.311.0.1	BOVIER	Francois	étudiant
202.46.145.0.9	BRAN	Gilbert	sans profession
214.67.356.0.9	BROWN	Philippe	étudiant
230.48.205.0.3	BUGNON	Christian	chauffeur
243.42.284.0.1	BURRI	André	empl. de banque
253.52.434.0.1	CAO	Tung Thanh	pharmacien
254.65.185.0.0	CARRON	Pierre Antoine	économiste

Messieurs (suite) :

254.73.406.0.7	CARRUPT	Christophe	électro-mécanicien
255.55.378.0.1	CASELLA	Serge	analyste prog.
260.43.330.0.1	CHAPUISAT	Olivier	physiothérapeute
261.51.429.0.8	CHARDONNET	Dominique	chef de service
262.69.331.0.9	CHENEVAL	Dominique	étudiant
265.42.164.0.4	CIRRI	Giuliano	barman
266.48.441.0.1	CLEMENCE	Jean Claude	éducateur
270.56.132.0.9	CORSET	Gilles	comptable
274.61.355.0.8	CURRAT	Dominique	cambiste
278.68.258.0.9	DECKER	Didier	étudiant
279.55.101.0.1	DEJEU	Florian	garagiste
281.54.151.0.1	DEMIERRE	Eric	empl. de commerce
283.52.348.0.3	DESSAUGES	Gilbert	fonctionnaire état
288.70.186.0.2	DONZALLAZ	Vincent	surveillant
296.53.267.0.0	DUPRAZ	Pascal	directeur
297.47.262.0.6	DUR	Eric	employé SI

9. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 15'000,- en vue de l'acquisition d'un appareil "Visi-Speed". Discussion. Vote.

M. ZOGG, Maire et Conseiller administratif délégué à la Circulation, donne quelques renseignements techniques sur l'appareil Visi-Speed et indique que le DJPT (Département de Justice et Police et des Transports) ne voit pas d'objection à cette acquisition.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances, précise que le Conseil administratif ne voit pas d'inconvénient à l'achat de cet appareil vu que les deux commissions l'ont accepté. D'autre part, il précise que le montant prévu sera prélevé dans le budget de la signalisation.

M. COLLAUD, Président de la commission de CIRCULATION, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 27 janvier 1998 :

"L'acquisition d'un "Visi-Speed" sous réserve d'une autorisation cantonale est votée à l'UNANIMITÉ.

L'acquisition immédiate d'un 2e "Visi-Speed" est refusée par 5 voix "contre", 1 voix "pour" et 3 abstentions".

La discussion est ouverte :

M. WALTER fait la déclaration suivante pour le groupe radical :

"Le groupe radical rejoint la position unanime des commissions de la Circulation et des Finances en se prononçant favorablement sur l'acquisition d'un appareil "Visi-Speed", convaincu que toute mesure visant à améliorer la sécurité routière sur notre commune doit être prise en considération.

Cependant, nous émettons une réserve quant à l'efficacité à long terme de ce type d'appareil. En effet, nous craignons que les usagers de la route ne s'habituent à sa présence et n'en tiennent finalement plus compte ou, pire, qu'ils utilisent l'objet pour visualiser leurs excès de vitesse.

C'est la raison pour laquelle nous recommandons que des mesures complémentaires soient prises aussi souvent que faire se peut afin que le bilan de cette opération ne vienne pas simplement gonfler des données statistiques, mais qu'il soient bel et bien le reflet d'une prise de conscience de certains chauffards sur les dangers que représente une vitesse excessive en milieu urbain".

La parole n'étant plus demandée M. AMOUDRUZ, secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Constatant l'augmentation importante du trafic automobile qui traverse la commune de Thônex,
- Considérant les vitesses excessives enregistrées - supérieures à 82 km/h. - lors de la pose de cet appareil en mars dernier pour une courte période,
- Attendu le succès croissant que ce panneau d'information sur la vitesse remporte dans les communes genevoises - 10 communes à Genève et environs, 50 dans toute la Suisse,
- Vu le souci permanent du Conseil municipal pour tout ce qui touche à la sécurité et à la prévention, considérant celles-ci tout à fait essentielles pour les jeunes comme pour les aînés,
- Vu le préavis de la commission de CIRCULATION du 27 janvier 1998,
- Vu le préavis de la commission des FINANCES du 5 février 1998,
- A LA MAJORITÉ (par 23 voix "pour" et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'acquérir un appareil "Visi-Speed" pour une meilleure sécurité et une bonne prévention des accidents sur la commune.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 15'000,- sur la rubrique 62.313 "signalisation routière".
3. Ce crédit sera couvert par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

10. Projets de délibération

Pas de projet déposé dans le délai légal.

11. Propositions du Conseil administratif

11.1. M. Zogg, Maire

11.1.1. Pavillon scolaire :

La Ville de Genève vend un pavillon scolaire. Avant de présenter cet achat en commission et au Conseil municipal le Conseil administratif propose une visite dudit pavillon le vendredi 6 mars 1998 à 17h.

11.2. M. Piazzalunga, Vice-Président du Conseil administratif

11.2.1. Bourse d'entraide et échange d'idées

Nous allons tenter une expérience pour inciter ceux qui le désirent, à se mettre à disposition de notre population pour créer un organisme autonome d'entraide.

Elle consiste à proposer aux retraités de notre commune un certain nombre d'activités selon les principes de la bourse d'échange.

L'irruption du chômage, conjuguée au retard que nous avons pris sur le plan social à force de se regarder le nombril font que les acquis s'effritent irrémédiablement. Or, dans la perspective d'un système social futur plus équilibré, les retraités ont un rôle essentiel à jouer. Nous entrons dans l'ère d'un nouveau pacte entre les générations.

Aujourd'hui, l'espérance de vie dépasse largement cette limite de 65 ans imaginée après la seconde guerre mondiale. Les hommes de ce pays vivent en moyenne jusqu'à 75 ans, quand aux femmes, leur espérance de vie atteint les 84 ans. Et on estime que l'on peut ajouter une année supplémentaire tous les quatre ou cinq ans. Le vieillissement de la population représente une véritable bombe à retardement qu'il s'agit de désamorcer au plus vite.

Nos retraités conservent un certain nombre de droits immuables, parmi lesquels la sacro-sainte rente AVS. Mais c'est là peut-être qu'intervient la petite révolution. Il y a également un certain nombre de devoirs. Parmi ces devoirs, il pourrait y avoir une place pour une activité d'entraide, non rémunérée et, il faut le souligner, non obligatoire. Une forme de bénévolat qui permettrait aux retraités de se mettre au service de la collectivité. Double avantage : ils se sentent utiles et ils comblent d'une certaine façon les déficits sociaux.

Nombre de retraités n'ont pas attendu pour s'engager dans une action d'entraide. C'est la raison pour laquelle la commune de Thônex souhaiterait connaître le potentiel existant auprès de nos habitants.

Si cette expérience se concrétise, il est évident que la commune prendra en charge toute la logistique.

Une réunion est prévue le 23 mars 1998 à la salle des Fêtes. Chaque thônésienne et thônésien a reçu un bulletin d'inscription l'invitant à se manifester si cette idée l'intéresse.

Résultat de cette expérience, prochainement...Selon le résultat, le Conseil administratif sollicitera de votre part un appui financier.

11.3. M. Schorer, Conseiller administratif

11.3.1. Atelier Théâtre du collège du Foron

Cet atelier propose une pièce qui réunira 47 élèves engagés. Le Conseil administratif propose de consulter la commission de la Culture le 26 mars prochain.

11.3.2. Fondation pour le logement

Le Conseil administratif rencontrera le Comité de cette fondation le 27 février 1998.

12. Questions écrites :

Néant.

13. Propositions individuelles et questions

13.1. M. BERLI, au sujet de la crèche, demande de qui émane le texte dont M. PIAZZALUNGA a donné lecture en début de séance

- M. PIAZZALUNGA a préparé ce texte lui-même, il confirme qu'il a demandé au Directeur du service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de bien vouloir organiser une séance dans ses locaux.

13.2. M. VERNERET intervient sur les points suivants :

13.2.1. Il demande qu'une information soit mise en place pour les communiens sur l'avancement des travaux de l'école "Thônex-Verchères".

- M. ZOGG : il est prématuré de donner une information sur l'avancement des travaux alors que nous n'en sommes qu'au terrassement.

13.2.2. Il y a 16 mois j'avais posé la même question : que pense faire le Conseil administratif pour marquer le 150^e anniversaire de la Constitution ? Si le Conseil administratif se propose d'organiser une manifestation, il souhaite que la commission de la Culture soit mise au courant.

13.2.3. En ce qui concerne le budget 1999, il rappelle que le groupe radical avait demandé, lors de la séance du 25 novembre 1997, que les commissions intéressées puissent participer à l'élaboration du budget.

13.3. Mme DESJACQUES demande au Président du Conseil municipal s'il ne serait pas possible, suite à toutes les discussions qui ont eu lieu au sein de ce Conseil concernant la crèche, de distribuer à tous les membres du Conseil la décision de l'autorité de surveillance sur ce point.

— M. SOMMARUGA propose à Mme DESJACQUES de donner lecture des conclusions si elle le désire.

Mme DESJACQUES : voilà les conclusions de ce rapport pour répondre à la demande de M. BERLI :

"Vu les articles 80 et suivants du code civil, la loi cantonale d'application du code civil et du code des obligations du 7 mai 1981, le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 16 janvier 1985, l'autorité de surveillance décide :

- L'approbation des comptes de l'exercice 1996 du 23 juin 1997 est annulée.
- Le président de la Fondation est chargé de convoquer les membres du Conseil en séance avec les points suivants à l'ordre du jour :
 - a) Discussion et approbation des comptes 1996 : ce point inclut la question des heures supplémentaires de la Directrice pour l'année 1996.
 - b) Discussion et approbation des décisions prises jusqu'à ce jour par le Comité de soutien de la crèche et par le Bureau. Le Conseil doit notamment prendre acte des indemnités de déplacement de la directrice de l'autorisation de gérer la crèche délivrée par le service de protection de la jeunesse du 12 novembre 1996.
 - c) Modifications éventuelles des statuts, octroi de compétence au Comité de soutien de la crèche au Bureau ainsi qu'à d'éventuelles autres organes de la Fondation".

Les membres de la Fondation peuvent recourir s'ils le désirent et ils ont 30 jours pour le faire.

D'autre part, il est très bien que les membres de la Fondation aient été convoqués chez M. MOINE mais il est regrettable que cette réunion ait été fixée à 14h.30. Serait-il possible de la déplacer à 18h.30 afin que les personnes qui travaillent puissent y participer ?

- M. PIAZZALUNGA : à partir de 17h. les bâtiments de l'Hôtel des finances sont mis sous sécurité, c'est pour cette raison que la séance a été fixée à 14h.30.

D'autre part, Mme DESJACQUES, vous n'avez lu que les conclusions de l'autorité de surveillance, il serait souhaitable de donner également lecture de conclusions concernant les autres points :

1. Au sujet de l'engagement d'une stagiaire par la directrice :
 - Conclusions : l'autorité de surveillance considère que ce point est sans objet.
2. Au sujet de la violation du règlement de la crèche :
 - Conclusions : l'autorité de surveillance considère que ce point est sans objet.
3. En ce qui concerne l'autorisation de la protection de la jeunesse.
 - Même conclusion.

Lors de cette séance il ne s'agira pas uniquement d'entériner ce que vous avez dit dans les conclusions, mais de prendre des mesures énergiques au sujet de la Fondation.

- 13.4. Mme EGGER-GEX fait la déclaration suivante au nom des membres des groupes socialiste, démocrate chrétien et les verts du Conseil de Fondation :

"Suite aux différentes interventions de M. PIAZZALUNGA, du 22 novembre 1997, 16 décembre 1997 et de ce soir, nous désirons revenir sur la plainte déposée par 5 membres de la Fondation et voulons porter à votre connaissance les points suivants :

Par rapport aux comptes nous contestons la validité de ce vote car les comptes avaient été refusés lors d'une première séance et remis sur la table lors d'une deuxième séance sans avoir été inscrits à l'ordre du jour. De nouveaux membres, siégeant pour la première fois, les ont même acceptés.

L'autorité de surveillance propose une éventuelle modification des statuts de la Fondation et se met à notre disposition afin de nous aider à mener à bien cette réflexion.

Les plaignants sont satisfaits de cette décision.

Malgré les tentatives d'intimidation dont certaines conseillères municipales, dans le simple exercice de leur fonction, ont été victimes (lettre d'avocat et lettre calomnieuse d'une employée de la Fondation) nous voulons que cette Fondation puisse fonctionner dans le respect des statuts de ses membres bénévoles et de sa juste cause.

C'est animés d'une volonté de transparence, du respect de l'argent communal et des familles utilisatrices de la crèche, que nous avons voulu que cette Fondation puisse porter fièrement son nom et surtout cesser d'être un lieu de polémique ou le non-droit prévaut.

Fallait-il tout laisser faire ?
Démissionner ?
Jouer la politique de la chaise vide ?

Bien sûr, certains utiliseront l'argument de la crèche, de son utilité, du mal qui lui est fait (le budget 1998 n'est toujours pas voté).

Nous le déplorons vivement. Mais nous répondrons que certains membres du Conseil de Fondation et du Conseil municipal, qui, année après année, ont écouté sans les entendre les problèmes laissant les membres s'épuiser, se décourager pour enfin démissionner, laissant un climat malsain s'installer portent une lourde responsabilité.

Notre seul recours a donc été l'autorité de Surveillance et, ce soir, nous sommes satisfaits de ces conclusions.

Nous formons des vœux pour qu'une nouvelle ère commence à la Fondation et nous nous réjouissons de répéter ce qui précède avec sérénité le 2 mars prochain".

13.5. M. GRANDGIRARD demande si les résultats des comptes du Brass-Band sont disponibles ?

— M. SCHORER : ces derniers seront communiqués à la commission de la Culture le 26 mars prochain.

13.6. Mme STROUMZA s'étonne de la remarque de M. PIAZZALUNGA concernant la fermeture de l'Hôtel des Finances à 16h. Car les commissions du Grand Conseil siègent dans ce bâtiment et il n'est pas rare que les députés sortent à 20h. voire plus tard par une sortie de service vers le parking. Il est tout à fait possible de siéger à 18h., voire 18h.30 dans ces locaux.

13.7. Mme SCHNEIDER rappelle que la traditionnelle sortie à ski des enfants de 5 P organisée par les parents membres de l'APET aura lieu le 12 mars prochain.

— M. PIAZZALUNGA indique à Mme SCHNEIDER que la protection de la jeunesse a un cahier des charges qui est suivi par la commune au niveau de la surveillance mais pas de l'autorisation.

En cas de litige dans une commune qui n'appliquerait pas le cahier des charges par un encadrement idéal d'une crèche ou d'un jardin d'enfants, le Conseil administratif pourrait faire appel à la protection de la jeunesse qui trancherait.

Le Conseil administratif peut donner l'autorisation sur la base d'un cahier des charges bien précis.

13.8. M. FISCHER : suite à mon intervention à la dernière séance, est-ce que le Conseil administratif a écrit au TPG afin que les conducteurs de tram "lèvent le pied" aux carrefours suite à deux accidents, dont un mortel, qui ont eu lieu dernièrement ?

- M. ZOGG : j'ai téléphoné à M. STUCKI à ce sujet et nous avons fixé une réunion au 2 mars 1998.

D'autre part, il demande aux membres du parti socialiste s'ils pensent enlever les affiches concernant le référendum contre la patinoire qui sont sur les poteaux de la rue de Genève ?

- M. DE FÉLICE : le groupe socialiste prend note.

13.9. Mme PITTET : d'entente avec M. JUNOD, architecte, nous aimerions proposer une visite du futur emplacement de la piste Vita le 28 mars ou le 4 avril 1998.

- M. PIAZZALUNGA : cette visite est prématurée, il serait préférable de la prévoir courant mai.

13.10. M. PAYCHÈRE donne lecture d'une lettre que le Conseil administratif a reçue du concessionnaire de la voirie, M. BACIOCCHI :

"Monsieur le Maire,

Force nous est de vous adresser ces quelques lignes pour vous exposer un problème qui rend difficile, voire impossible, l'accomplissement de notre mandat dans le chemin cité en marge et à la hauteur indiquée. De surcroît, nous nous devons d'attirer votre attention sur d'autres aspects de la situation à cet endroit, qui nous inspirent beaucoup d'inquiétude sur le plan de notre sécurité et surtout de la sécurité du public.

Le chemin des Deux-Communes, à la hauteur du 15 au 31, présente un revêtement du sol tellement mal entretenu et bosselé qu'il nous est devenu impossible de tirer les containers. A cette difficulté s'ajoute le stationnement sauvage qui rend toute manoeuvre de nos véhicules extrêmement délicate, voire périlleuse.

Enfin, et le danger est réel, la dalle qui recouvre le parking est dans un tel état, qu'on peut légitimement craindre qu'elle ne supporte plus nos camions de 22 tonnes, qui seront bientôt de 25 tonnes.

Face à cette situation, nous vous serions extrêmement reconnaissants d'intervenir auprès des régies pour nous permettre d'assurer convenablement notre service et pour que soit préservée la sécurité non seulement de nos chauffeurs et de nos employés, mais encore celle du public.

Dans cet espoir, et en vous remerciant par avance, nous vous assurons, Monsieur le Maire, de toute notre considération".

Que compte faire le Conseil administratif ? A-t-il entrepris des démarches ?

- M. ZOGG : cette lettre a été transmise au DAEL et les services de M. MOUTINOT sont venus sur place. Ils ont constaté le mauvais état du revêtement, de la dalle et des infiltrations d'eau. Ce service prendra contact avec les propriétaires afin de les faire participer à la remise en état de ce chemin.

- M. SOMMARUGA rappelle qu'une délibération a déjà été prise par le Conseil municipal concernant l'aménagement général de ce quartier. Ne pourrions-nous pas réunir les régies sous la houlette du DAEL ?

13.11. M. PIAZZALUNGA remercie M. VACHERON de s'inquiéter pour la prochaine rentrée scolaire et lui précise que cette question est du ressort du Conseil administratif.

Les inscriptions pour la rentrée 1998-1999 auront lieu les 6 et 7 mars prochains. Mme MAXWELL, Inspectrice, ne peut en aucun cas nous communiquer le nombre d'enfants inscrits avant le 15 mars prochain, date à laquelle aura lieu une réunion avec le corps enseignant afin de définir le nombre de classes et dès que nous serons fixés nous vous informerons.

13.12. M. VACHERON : il est fort désagréable, pour les habitants du quartier de la route d'Ambilly, de se faire constamment contrôler par des patrouilles de douaniers qui se placent à la hauteur des jardins communaux. Ne pourrions-nous pas trouver une solution afin d'éviter ce désagrément ?

- M. SCHORER précise qu'avec ce système nous avons beaucoup moins de problèmes de sécurité dans le secteur. Nous en parlerons avec le service des douanes lors de la réunion que nous aurons le 25 mars prochain avec cette administration.

Deuxième point que je voulais aborder, où en est-on avec le projet de résolution de zone à 30km/h dans le quartier du plateau de Bel-Air ?

- M. ZOGG : le Conseil administratif a pris contact avec la commune de Chêne-Bourg et le périmètre du chemin des Mésanges, du petit Bel-Air sera mis en zone 30km/h.

13.13. Mme DESJACQUES approuve les contrôles réguliers, car cela sécurise les personnes âgées. Par contre les douaniers ne devraient-ils pas varier les lieux de contrôle ?

- M. SCHORER : ils changent de lieux, mais je ne peux pas vous les indiquer !

13.14. Suite à la déclaration de Mme EGGER-GEX, M. PIAZZALUNGA souligne brièvement que le porte-parole de ces dames comporte quatre personnes, la Fondation comprend onze membres qui ne partagent pas tout à fait les mêmes vues que la déclaration faite par Mme EGGER-GEX et que dans le mémoire qui m'a été demandé par M. MOINE il y a 19 points qui seront évoqués lors de la séance prévue de la Fondation.

14. A HUIS-CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à cinq demandes de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex :

14.1. **Madame GONZALEZ, Maria del Carmen**, née le 8 septembre 1950, de nationalité espagnole, divorcée, 1 enfant

14.2. **Madame YOSEL, Yordanos**, née le 19 mars 1965, de nationalité éthiopienne, 1 enfant.

14.3. **Monsieur PHAM, Hoang Diep**, né le 19 octobre 1958, de nationalité vietnamienne.

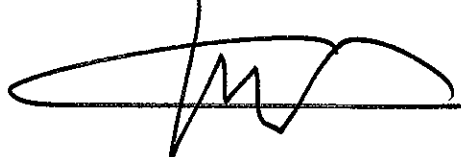
14.4. **Monsieur PIERDONA, Roberto**, né le 21 janvier 1965, de nationalité italienne, marié, 3 enfants.

14.5. **Monsieur FUERTES, Luis**, né le 8 octobre 1961, de nationalité espagnole, marié 2 enfants.

*

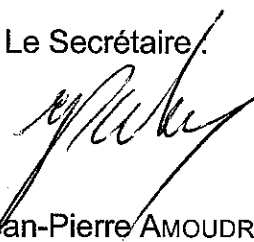
La séance est levée à 23h.30

Le Président :



Carlo SOMMARUGA

Le Secrétaire :



M. Jean-Pierre AMOUDRUZ

Le Secrétaire-rédacteur :



Fernand GRANGIER